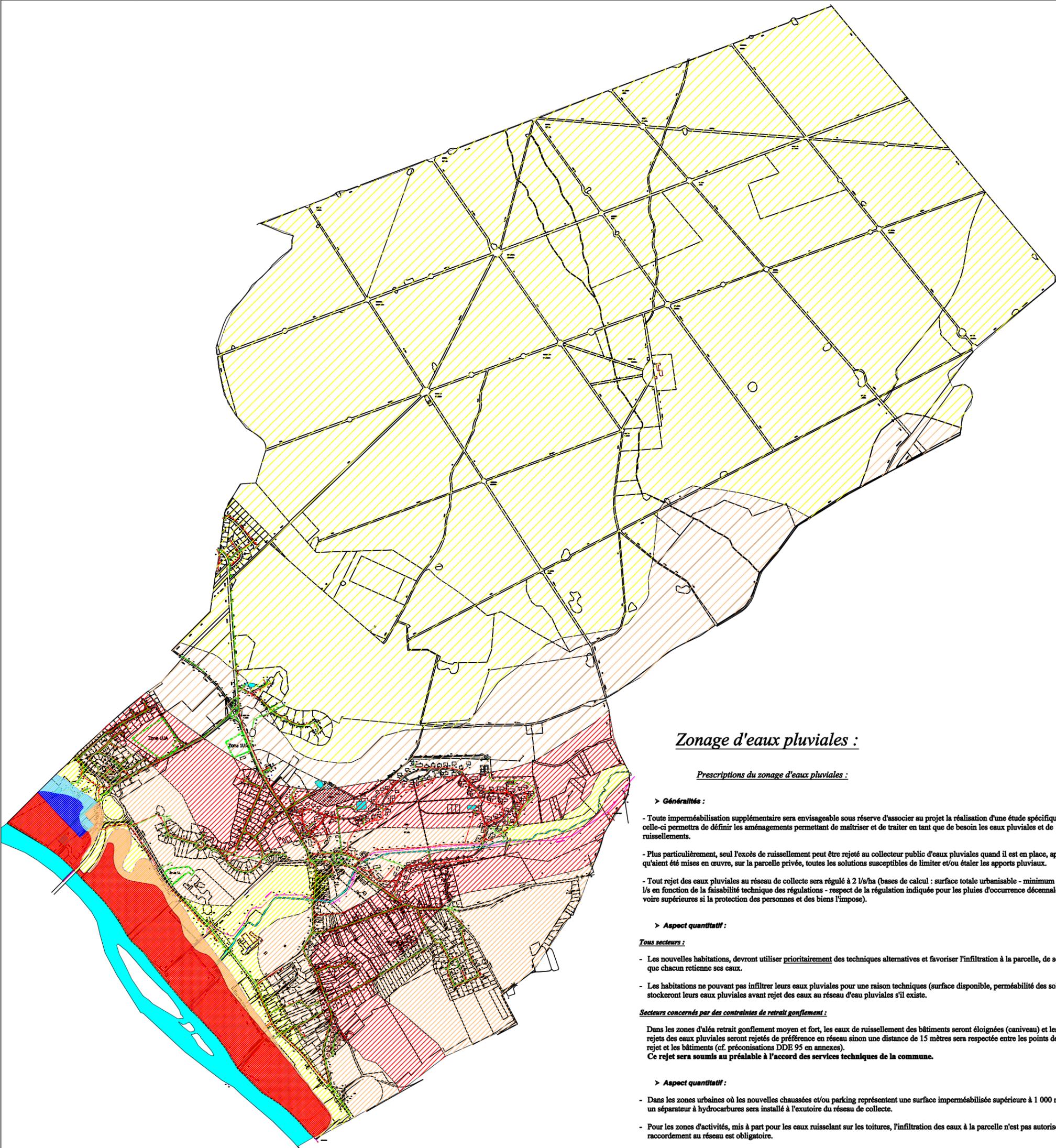




Carte de zonage des eaux pluviales



Zonage d'eaux pluviales :

Prescriptions du zonage d'eaux pluviales :

> Généralités :

- Toute imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellements.
- Plus particulièrement, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d'eaux pluviales quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux.
- Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2 l/s/ha (bases de calcul : surface totale urbanisable - minimum de 5 l/s en fonction de la faisabilité technique des régulations - respect de la régulation indiquée pour les pluies d'occurrence décennale, voire supérieures si la protection des personnes et des biens l'impose).

> Aspect quantitatif :

Tous secteurs :

- Les nouvelles habitations, devront utiliser prioritairement des techniques alternatives et favoriser l'infiltration à la parcelle, de sorte que chacun retienne ses eaux.
- Les habitations ne pouvant pas infiltrer leurs eaux pluviales pour une raison techniques (surface disponible, perméabilité des sols) stockeront leurs eaux pluviales avant rejet des eaux au réseau d'eau pluviales s'il existe.

Secteurs concernés par des contraintes de retrait gonflement :

Dans les zones d'aléa retrait gonflement moyen et fort, les eaux de ruissellement des bâtiments seront éloignées (caniveau) et les rejets des eaux pluviales seront rejetés de préférence en réseau sinon une distance de 15 mètres sera respectée entre les points de rejet et les bâtiments (cf. préconisations DDE 95 en annexes).
Ce rejet sera soumis au préalable à l'accord des services techniques de la commune.

> Aspect quantitatif :

- Dans les zones urbaines où les nouvelles chaussées et/ou parking représentent une surface imperméabilisée supérieure à 1 000 m², un séparateur à hydrocarbures sera installé à l'exutoire du réseau de collecte.
- Pour les zones d'activités, mis à part pour les eaux ruisselant sur les toitures, l'infiltration des eaux à la parcelle n'est pas autorisée, le raccordement au réseau est obligatoire.

Légende :

— Réseaux séparatif d'eaux usées — Réseaux séparatif d'eaux pluviales - - - Nouvelle zone constructible à terme

Carte d'Aléa retrait Gonflement :

□ Zone d'aléa à priori nul □ Zone d'aléa faible □ Zone d'aléa moyen □ Zone d'aléa fort

Plan de Prévention des Risques d'Inondations :

Zone urbanisée autre que centre urbain : □ Zone d'aléa moyen □ Zone d'aléa fort Zone non urbanisée : □ Zone d'aléa moyen □ Zone d'aléa fort